

Annexe 1

Fiche d'impact

En application de l'article L.5211—4—1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente fiche d'impact décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

1. Effets sur l'organisation et les conditions de travail

a) Localisation

Le transfert du service enfance-jeunesse a été décidé afin d'assurer un parcours réfléchi et évolutif aux enfants du territoire.

Pour mener à bien leurs missions, les agents travaillant au service enfance-jeunesse conserveront leurs bureaux et accueil habituels de Bourganeuf.

b) Périmètre des missions

Les agents transférés auront pour mission l'accueil des enfants en crèche, centre de loisirs sans hébergement, RAM, LAEP

c) Organisation hiérarchique

Les équipes transférées seront rattachées :

Pour le centre de loisirs au coordinateur des centres de loisirs de la CDC CSO

Pour la crèche, à la coordinatrice enfance de la CDCS CSO.

d) Temps de travail

Les agents du service transféré adopteront le cycle de travail proposé par la Communauté de Communes de Creuse Sud-Ouest. Dans le cadre du temps de travail dévolu, ce temps sera annualisé.

A noter que la mise en place du service peut impliquer le déploiement de nouvelles applications informatiques ou logiciels métiers. Dans ce cadre, le personnel sera formé à leurs utilisations.

2. Rémunération et droits acquis

a) Rémunération et déroulement de carrière

Les agents du service transféré perçoivent une rémunération composée :

- Du traitement indiciaire correspondant à leurs grades
- Du supplément familial le cas échéant,
- Du régime indemnitaire,
- D'une NBI le cas échéant en fonction des missions exercées,

b) Action sociale

Au titre de l'action sociale, les agents du service transféré bénéficient :

- De l'adhésion au CNAS

- De la participation de l'employeur à la prévoyance

3. Synthèse

L'ensemble des impacts en matière de carrière, de paye, temps de travail, d'action sociale et de moyens mis à la disposition sont synthétisés dans le tableau page suivante.

		Ville de BOURGANEUF	CDC Creuse Sud-Ouest
Carrière	CAP	CDG23	CDG23
	Ratios	100 %	100%
RIFSEEP			
Temps de travail	Nombre de jours de congés	5 fois la durée hebdomadaire de travail	5 fois la durée hebdomadaire de travail
	Nombre d'heures travaillées	35h	35h
	Nombre de jours d'ARTT	0	0
	Secteurs annualisés	ALSH	ALSH
	Autre disposition du temps de travail		Réalisation du temps de travail sur 3.5, 4 ou 5 jours semaine selon le secteur
	Horaires d'ouverture au public	Crèche : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ALSH : Mercredis et vacances de 7h30 à 18h30	Crèche : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ALSH : Mercredis et vacances de 7h30 à 18h30
	CET	Oui	Oui
Heures supplémentaires	Paiement	Oui	Non
	Récupération	Oui	Oui
Actions sociales	Participation à la prévoyance	Oui 10 € mensuels	Oui, à hauteur de 20 euros
	Participation à la mutuelle	Oui 10 € mensuels	Non, sera compensé par une augmentation similaire de l'IFSE

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20220830-20220804-DE

	Titres restaurants	Non	Non
	CNAS	Oui	Oui
	Participation transports	Oui	Oui
Divers	Téléphone portable	Non	Oui, pour les responsables
	Véhicule de service	Non	Non
	Logement de fonction	Non	Non
	Avantage en nature repas	Prise en charge directe par la mairie	Oui